

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**Du lundi 10 février 2020 à 20h00**

Présents : Isabelle TISSOT, Michel MAIRE, Gilbert CERUTTI, Yann ROTA, Michel REYNAUD, Céline COLAS, Pascal GAROFALO, Yann PATULA, Nicolas PETITJEAN, Séverine FAIVRE

M. Michel REYNAUD est élu secrétaire de séance.

Compte-rendu :

Le compte-rendu du 28 novembre 2019 est lu et adopté.

Comptes de gestion et comptes administratifs 2019 sur les budgets « général » (commune), « eau et assainissement » et « lotissement en mal Pommier »

Les comptes de gestion présentés par le Trésorier de Moirans sont acceptés à l'unanimité.
Ils correspondent aux comptes administratifs présentés par le Maire de la manière suivante :

Compte administratif « commune »

	fonctionnement	investissement
Dépenses	210 844.79 €	59 817.98 €
recettes	257 918.01 €	65 304.45 €
Excédent 2019	+47 073.22	+5486.47
Déficit 2019		
Résultat 2018	+ 112 707.50 €	(-) 57 587.89 €
Résultat clôture 2019	+102 192.83	-52 101.42

Soit un résultat positif de **+ 50 091.41 euros.**

Compte administratif « eau et assainissement »

	fonctionnement	investissement
Dépenses	74 656.80 €	143 657.30 €
recettes	69 674.00 €	134 248.90 €
Excédent 2019		
Déficit 2019	-4 982.80	- 9 408.40
Résultat 2018	+ 47 750.28	+66 360.83
Résultat clôture 2019	+42 767.48	+56 952.43

Soit un résultat positif de **+ 99 719.91 euros**

Compte administratif « lotissement »

	fonctionnement	investissement
Dépenses	387 988.63 €	388 028.63 €
recettes	388 029.03 €	83 672.98 €

Excédent 2019	+ 40.40	
Déficit 2019	0	-304 355.65 €
Résultat 2018	0 €	-83672.98 €
Résultat clôture 2019	+ 40.40	--388028.63 €

Soit un résultat négatif de -387 988.23 euros

Le budget lotissement est déficitaire puisque seules des dépenses ont été enregistrées. Les recettes correspondront au moment où les parcelles se vendront.

Les comptes administratifs des 3 budgets présentés par le Maire sont votés à l'unanimité par 9 voix « pour », Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

Affectation des résultats 2019 sur les budgets primitifs 2020

Budget « commune » :

L'exercice 2019 a généré un excédent de fonctionnement de 47073.22 euros qui cumulé avec le résultat de clôture 2018 représente un excédent de 102192.83 €. Une partie (52101.42 €) va servir à combler le déficit d'investissement du même montant. Le reste (50091.41 €) est affecté en section recettes de fonctionnement sur la ligne 002 du budget primitif 2020.

Budget « eau et assainissement »

L'exercice 2019 a généré un déficit de fonctionnement de 4982.80 euros qui cumulé avec le résultat de 2018 représente un total de 42767.48 € qui sont affectés en intégralité en section recette (ligne 002) de fonctionnement 2020.

Budget « lotissement en Mal Pommier »

L'exercice 2019 a généré un excédent de fonctionnement de 40.40 euros qui seront affecté en recette d'investissement (compte 1068) sur l'exercice 2020.

Clôture budget « eau et assainissement » et ouverture budget « eau »

A la date d'aujourd'hui, nous n'avons encore pas tous les éléments qui nous permettent d'avancer sur la manière de procéder par rapport à la prise de compétence « assainissement » par la nouvelle communautés de communes.

Ce que nous savons c'est que les emprunts « assainissement » (pour nous la lagune) seront intégralement supportés par terre d'Emeraude.

Les emprunts « eau » seront payés par la commune mais remboursés à hauteur de 50 % par la communautés de communes car notre réseau est unitaire.

Fusion communautés de communes : statuts et nom

Vu l'arrêté portant création au 1er janvier 2020 d'une Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays des Lacs, de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet, de la Communauté de Communes Petite Montagne et de la Communauté de Communes Jura Sud,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet approuvant « Terre d'Emeraude Communauté » comme nouveau nom de la Communauté de communes et approuvant la modification des statuts en ce sens,

Vu le projet de statuts,

Considérant qu'une conférence des maires s'est réunie afin de proposer un nouveau nom pour la communauté de communes, que son choix s'est porté sur « Terre d'Emeraude Communauté »,

Considérant que le Conseil communautaire du 14 janvier 2020 a confirmé la proposition de la conférence des maires,

Considérant que le nom « Terre d'Emeraude Communauté » sera complété par le slogan « Le Sud-Jura révélé »,

Considérant que l'adoption du nom de la Communauté de communes constitue un préalable essentiel à son bon fonctionnement, le conseil municipal approuve (6 pour ; 3 contre, 1 abstention)

- « Terre d'Emeraude Communauté » comme nouveau nom de la Communauté de communes et de modifier les statuts en ce sens ;

- prend note que le nom sera accompagné du slogan « Le Sud-Jura révélé » ;
- les statuts de la Communauté de communes

Urbanisme : convention pour instruction des dossiers avec la DDT

Monsieur le Maire expose que la mise à disposition des services de l'État pour l'application du droit des sols est réservée aux seules communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou aux EPCI compétents de moins de 10 000 habitants.

La commune de Meussia appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants au 1^{er} janvier 2020, la DDT peut néanmoins continuer d'assurer ses services jusqu'au 31 décembre 2020 moyennant la signature d'une convention. Le Maire propose de signer la convention avec la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Jura, pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol délivrées sur le territoire de la commune relevant de la compétence du maire concernant les formalités suivantes : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables génératrices de taxes, les certificats d'urbanisme de type opérationnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette convention avec la Direction Départementale des Territoires du Jura (DDT) pour la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis, aux déclarations préalables relatives à l'occupation et l'utilisation du sol et des certificats d'urbanisme.

Lotissement en Mal Pommier : nom de rue et attribution des numéros

La rue qui traverse le nouveau lotissement s'appellera « rue en mal Pommier ». En entrant dans le lotissement, les maisons sur la gauche seront numérotées 1, 3, 5 et 7. Celles sur la droite seront numérotées 2, 4, 6, 8 puis 13, 11 et 9.

Elections municipales du 15 et 22 mars 2020

Le 1^{er} tour des élections municipales aura lieu le 15 mars 2020 de 8 heures à 18 heures.

La séance est levée à 21h30

Le Maire,
Pascal GAROFALO